
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le **16 OCT. 2025**
ID : 004-210402004-20251013-DCM_60_2025-DE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
15	11	11

CONVOCATION DU 03/10/2025
AFFICHEE LE 06/10/2025

D.C.M. N° 60/2025

**OBJET DE LA DELIBERATION : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : Mme EULOGE Angélique, M. DELSARTE Jean-Luc, M. IZOARD Philippe, Mme FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, Mme BLANC Sylvie, M. MICHEL Jean-François, M. MAUREL Nicolas, M. DELACROIX Jean-Marie, M. DUSSAILLANT Marc,

ABSENTS EXCUSES : Mme HEYRIES Julie, Mme MARTINEAU Cécile,

ABSENT : M. MICHEL Gérard, M. MOULLET Thierry.

M. IZOARD Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.312-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024,
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le secrétaire de séance, Le Maire,
M. Philippe IZOARD



Mme Angélique EULOGE



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.